



**FÊTES DE SAINT MARTIN DE HINX
du 7 au 9 juillet 2023.**

N° 2023_07_05_A05

OBJET : Fêtes locales 2023. Délimitation d'un axe rouge – Allée du Trinquet.

Le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Hinx,

Vu les articles L. 2212-2 & suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L325-1 à L325-13, les articles R325-1 et R325-5-1-1, les articles R325-12 à R325-52,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de Procédure pénale,

Considérant les dates de tenue des fêtes patronales de ST MARTIN DE HINX, du 7 au 9 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité sur la voie publique,

Considérant qu'à l'occasion de ces fêtes patronales, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour faciliter les déplacements des secours du 7 au 10 juillet 2023 inclus,

ARRETE

Article 1 : L'itinéraire de secours prioritaire dit « Axe Rouge », ci-dessous désigné, fera l'objet d'une signalisation et d'une surveillance particulière afin qu'il soit rapidement dégagé en cas de nécessité, durant toute la durée des fêtes. **Le stationnement de véhicule et la circulation des véhicules y sont interdits, de sorte que la progression des véhicules de secours ne soit en aucun cas entravée.**

Article 2 : L'axe rouge emprunte la voie suivante : « Allée du Trinquet »

Article 3 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.



Article 4 : Les services techniques municipaux mettront en place une signalisation d'interdiction conforme aux normes en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- D'un recours administratif auprès du maire de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX. L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le Tribunal Administratif.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune et transmis pour information à :

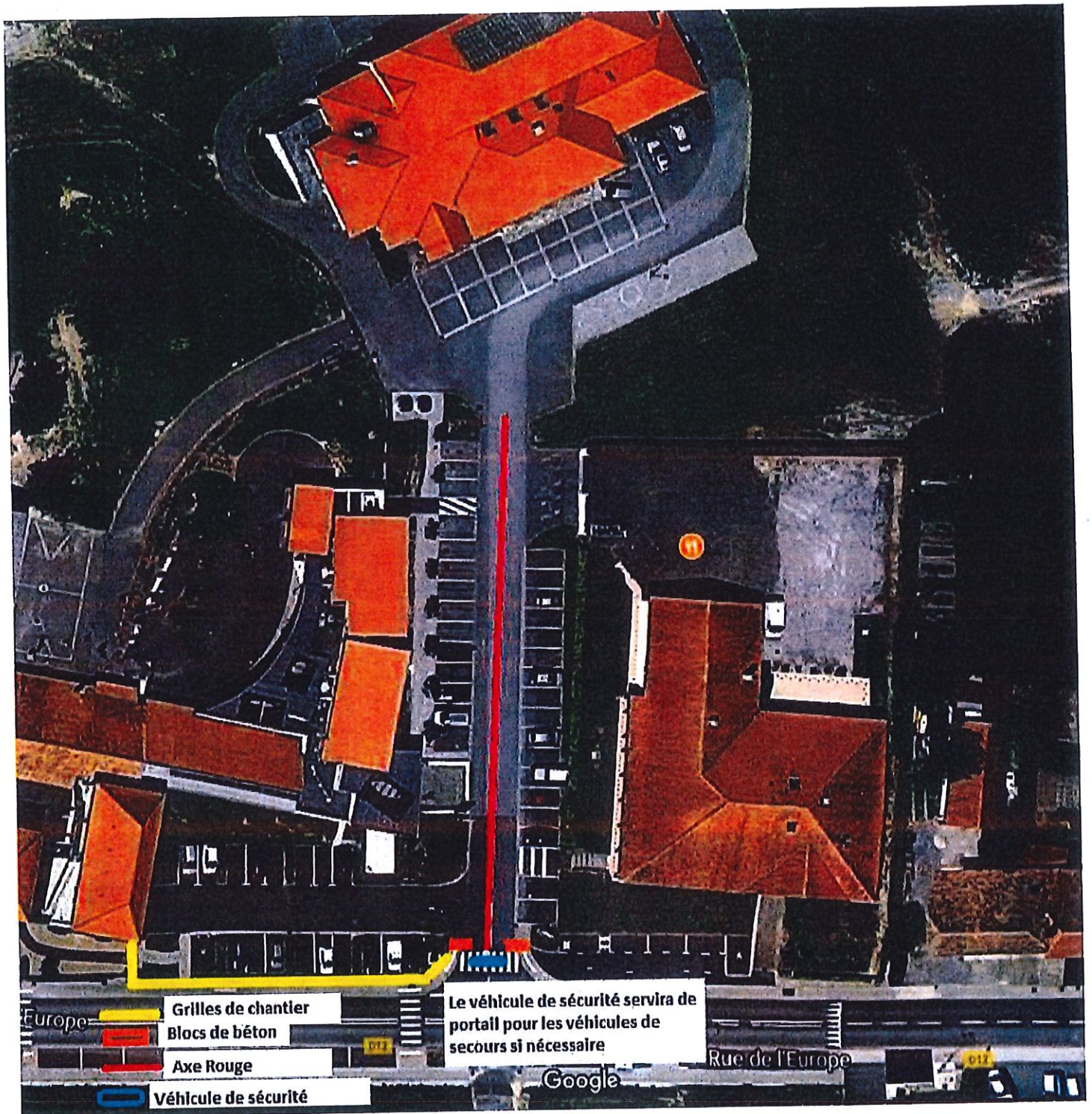
- Mr le Sous-Préfet des Landes
- Gendarmerie du groupement de brigades St-Martin-de-Seignanx / Tarnos,
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours des Landes
- Mr le Président de la communauté de Communes MACS.-
- Mr le Maire-adjoint délégué aux affaires relatives à la sécurité des fêtes ;
- Mr le référent du service technique de la Commune de St Martin-de-Hinx ;
- SARL PASS SECURITE, Société de sécurité. ;
- Melle Jessie LABADIE, présidente du Comité des Fêtes ;

Fait à St Martin de Hinx, le 5 juillet 2023

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE



Europe

Grilles de chantier

Blocs de béton

Axe Rouge

Véhicule de sécurité

Le véhicule de sécurité servira de portail pour les véhicules de secours si nécessaire

Google

Rue de l'Europe

012